

# DEJEPS perfectionnement sportif

## mention natation course

Description de l'emploi.....	2
Le métier :.....	2
Le diplôme : .....	2
Son champ de compétences :.....	2
Les contenus : .....	3
LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES du DEJEPS natation course.....	3
Les conditions d'accès au DEJEPS natation course : .....	7
Conditions d'accès spécifiques aux personnes en situation de handicap :.....	8
Le choix de sa structure de stage .....	8
Le financement de la formation DEJEPS natation course .....	9
Modalités pédagogiques .....	9
La prochaine session :.....	10
Positionnement .....	11
Présentation des modalités du positionnement : .....	11
Organisation du positionnement : .....	11
Organisation de la formation.....	11
Les dispenses .....	12
Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique .....	14



## Description de l'emploi

### Le métier :

Ce diplôme atteste de l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

Le diplôme mène à la profession **d'entraîneur sportif de natation course jusqu'au niveau national**.

Des concours dans la fonction publique territoriale comme celui d'éducateur territorial des APS principal permettent aux titulaires du DEJEPS de s'y inscrire.

Pour encadrer les activités physiques et sportives (APS) et en faire son métier, il faut être titulaire d'un diplôme ou d'une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité. Le DEJEPS est l'un des diplômes enregistrés au RNCP.

Le **DEJEPS** mention natation course donne une qualification complète en natation.

Il permet :

- d'enseigner à des pratiquants de tous niveaux,
- d'entraîner des nageurs en compétition de niveau national

Si la formation inclut le [certificat de spécialisation sauvetage et sécurité en milieu aquatique](#), son titulaire pourra également surveiller tous types de baignades et aura le titre de Maître-Nageur Sauveteur

### Le diplôme :

Le titulaire du diplôme du **DEJEPS** peut exercer dans le cadre d'associations sportives affiliées ou non à la [FFN](#), ou auprès de collectivités territoriales, au titre d'entraîneur.

Il intervient auprès de tous les publics et plus particulièrement les compétiteurs.

Son champ de compétences peut s'étendre au fonctionnement de l'association qui l'emploie dans le cadre et les objectifs fixés par les instances dirigeantes de cette association.

Il reçoit une délégation de responsabilité de la part des dirigeants.

Il est apte à agir en autonomie mais doit rendre compte régulièrement des actions entreprises.

La formation est de niveau III (bac +2) et s'effectue en un an.

Il n'est pas nécessaire d'être déjà titulaire [du BPJEPS AAN](#) pour obtenir ce diplôme.

La formation est habilitée par la DRAJES.

### Son champ de compétences :

Le titulaire du **DEJEPS spécialité "perfectionnement sportif" mention "natation course"**, réalise de manière autonome des interventions dans le champ de l'entraînement et de l'enseignement disciplinaire.

Ces interventions consistent à :

- concevoir des programmes d'apprentissage pluridisciplinaires et de perfectionnement sportif;
- initier et coordonner la mise en œuvre d'un projet d'apprentissage pluridisciplinaire, de perfectionnement, et de développement sportif;

- enseigner les apprentissages pluridisciplinaires de la natation et le perfectionnement sportif de natation course en piscine et en milieu naturel;
- conduire des actions de formation



### Les contenus :

Le DE JEPS est constitué de 4 Unités Capitalisables (UC)

Deux UC transversales quelle que soit la spécialité :

- **UC1** – Être Capable de concevoir un projet de perfectionnement en natation course,
- **UC2** – Etre capable d’initier et de coordonner la mise en œuvre de perfectionnement en natation course.

Deux UC de la mention natation course :

- **UC3** – Etre capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en natation course,
- **UC4** – Etre capable d’encadrer les apprentissages pluridisciplinaires et la natation course en sécurité.

Le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes - Vichy organise sa formation sur l’acquisition de compétences par la transversalité des UC. Par exemple, la formation autour des UC 1 et 2 peut se confondre sur certains travaux de recherche.

Vous trouverez en cliquant sur le lien suivant la fiche diplôme  
 RNCP <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/4863>

Les certifications enregistrées au Répertoire National des Certifications professionnelles permettent la validation de compétences et de connaissances acquises, nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles (Art. L 6113-1 du code du travail).

### LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES du DEJEPS natation course

Les activités ne sont pas hiérarchisées et sont classées en quatre grands groupes.

Il conçoit des programmes d'apprentissage pluridisciplinaires de la natation et de perfectionnement sportif de "natation course"

#### a) Il conçoit des programmes d'apprentissage pluridisciplinaires de la natation

- il prend en compte le plan de développement de la structure ;
- il prend en compte les caractéristiques du public ;
- il prend en compte l'ensemble des caractéristiques organisationnelles des différentes disciplines de la natation ;
- il prend en compte les principes d'action des différentes disciplines ;
- il prend en compte les fondamentaux de chacune des disciplines ;
- il analyse les spécificités des disciplines et du public ;
- il fixe les objectifs du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein de la structure au regard du public concerné ;
- il conçoit la démarche pédagogique ;
- il utilise la transversalité des pratiques pour la conception du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein de la structure ;
- il définit une démarche pédagogique dans le cadre de la transversalité des pratiques ;
- il optimise sa démarche pédagogique en fonction des conditions matérielles ;
- il propose des situations pédagogiques transversales adaptées au public ;
- il détermine les besoins et les ressources du projet pédagogique ;
- il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;
- il programme les actions du projet pédagogique ;
- il détermine les modalités et les critères d'évaluation du projet pédagogique ;
- il formalise par écrit le projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein de la structure ;
- il crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- il présente, le projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein de la structure aux membres de l'équipe pédagogique ;
- il anticipe l'impact de son action ;
- il régule la mise en œuvre du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein de la structure ;
- il évalue le projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein de la structure ;
- il rend compte périodiquement au responsable technique de la structure.

#### b) Il conçoit des programmes de perfectionnement sportif de "natation course"

- il agit dans le cadre d'un environnement professionnel et institutionnel local ;
- il participe à la réflexion et à l'analyse permettant l'élaboration du plan de développement de la structure ;
- il prend en compte le plan de développement de la structure ;
- il prend en compte le projet sportif « natation course » de la structure dans son action ;
- il prend en compte le projet pédagogique de la structure ;
- il prend en compte le programme sportif fédéral « natation course » ;
- il prend en compte les spécificités des sportifs dont il a la charge ;
- il prend en compte le plan de carrière des sportifs dont il a la charge ;
- il analyse les potentiels et les limites des sportifs dont il a la charge ;
- il définit sa démarche d'entraînement selon les objectifs des sportifs dont il a la charge ;
- il définit sa démarche d'entraînement adaptée aux sportifs dont il a la charge ;
- il fixe les objectifs de son action ;
- il conçoit les situations d'actions favorisant les transformations recherchées à court, moyen et long terme ;
- il conçoit les programmes d'entraînement annuels et pluriannuels ;
- il conçoit son action en tenant compte des besoins nécessaires et des ressources disponibles ;
- il définit les moyens matériels et financiers nécessaires à son action ;
- il élabore les budgets du programme de perfectionnement ;
- il planifie l'organisation de la saison ;

- il propose un programme d'entraînement adapté aux sportifs pour leur permettre d'accéder à un niveau national en « natation course » ;
- il définit les modes d'intervention à caractère technique ;
- il détermine les modalités et les critères d'évaluation ;
- il détermine les outils d'évaluation de son action ;
- il analyse la pratique de niveau national Jeunes\* au moins en « natation course ».

### c) Il initie et coordonne la mise en œuvre d'un projet d'apprentissage pluridisciplinaire de la natation, de perfectionnement, de développement sportif de « natation course »

- il favorise l'implication des bénévoles dans la mise en œuvre de son action ;
- il détermine les moyens matériels et humains nécessaires à la mise en place du projet pédagogique et du projet sportif ;
- il gère l'organisation des pratiques dans le cadre du projet pédagogique et du projet sportif, en tenant compte de l'évolution et de la maintenance technique des conditions matérielles dont il dispose ;
- il veille au respect des procédures de qualité ;
- il coordonne une équipe d'encadrement ;
- il organise les collaborations entre salariés et bénévoles ;
- Il anime les réunions avec l'équipe d'encadrement ;
- il favorise l'implication de chacun des membres de l'équipe ;
- il supervise les programmes de compétitions pour les groupes permettant l'accès au niveau national ;
- il organise l'évaluation des différents niveaux de pratique dans le cadre du projet pédagogique et du projet sportif ;
- il régule le projet pédagogique et le projet sportif ;
- il contrôle le budget des actions du projet pédagogique et du projet sportif ;
- il participe aux réunions avec les responsables de la structure ;
- il participe à la représentation de la structure auprès des différents partenaires ;
- il participe aux actions de promotion de la structure ;
- il conçoit une démarche de communication ;
- il réalise le bilan de la mise en œuvre du projet pédagogique et du projet sportif ; -il rend compte de l'utilisation du budget des actions du projet pédagogique et du projet sportif ;
- il peut être amené à participer à la conception du plan de développement de la structure.
- il enseigne les apprentissages pluridisciplinaires de la natation et le perfectionnement sportif de « natation course » en piscine et en milieu naturel
- il enseigne les apprentissages pluridisciplinaires de la natation
- il organise l'accueil et la prise en charge de son groupe ;
- il présente les consignes et l'organisation de la séance ;
- il conduit des séances en sécurité en vue de l'acquisition des apprentissages pluridisciplinaires de la natation ;
- il conduit des séances à partir du projet pédagogique ;
- il sensibilise le public au civisme, au respect d'autrui et à la vie collective ;
- il sensibilise le public au respect de l'environnement et du matériel ;
- il explicite les règles de la vie collective ;
- il détermine en milieu naturel une zone de pratique sécurisée ;
- il évalue le niveau du groupe ;
- il adapte son intervention en fonction du public dont il a la charge ;
- il organise sa séance à partir du projet pédagogique en vue d'en atteindre les objectifs ;
- il organise son espace selon les orientations de sa séance ;
- il prépare le matériel et les documents nécessaires à la séance ;
- il favorise les expressions individuelles et collectives ;
- il utilise les différentes activités physiques dans le cadre de sa pratique ;
- il veille à l'hygiène de la pratique ;
- il évalue les risques liés à l'activité, à l'environnement et au public ;

- il sécurise l'activité de son groupe ;
- il prévient les comportements à risque ;
- il intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- il s'assure du respect des règles de sécurité liées à la pratique ;
- il s'intègre dans le dispositif d'alerte ;
- il assure les premiers secours ;
- il réalise un sauvetage ;
- il extrait de l'eau une personne en difficulté ;
- il régule les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements du public ;
- il assure le suivi de son action ;
- il évalue sa séance en s'appuyant sur le projet pédagogique ;
- il rend compte périodiquement de son action au responsable technique de la structure ;
- il amène le public à présenter sa pratique personnelle en vue de l'acquisition des apprentissages pluridisciplinaires de la natation.
- il enseigne le perfectionnement sportif de « natation course »
- il accueille un public diversifié dans le cadre de la structure en « natation course » ;
- il présente les consignes et l'organisation de la séance ;
- il prend en compte les spécificités des sportifs pour les conseiller et les orienter dans leur pratique compétitive ;
- il prend en compte la singularité des sportifs dont il a la charge ;
- il favorise les expressions individuelles et collectives ;
- il conduit les séances en vue de la pratique des premières compétitions jusqu'à l'accès à un niveau national en "natation course" ;
- il conduit des séances à partir du projet sportif de la natation course ;
- il sensibilise les sportifs dont il a la charge au civisme, au respect d'autrui et à la vie collective ;
- il sensibilise les sportifs au respect de l'environnement et du matériel ;
- il prévient le dopage et les comportements à risque ;
- il explicite les règles de la vie collective ;
- il explicite la pratique compétitive de la « natation course »
- il détermine en milieu naturel une zone de pratique sécurisée ;
- il adopte une démarche pédagogique d'entraînement ;
- il accompagne le sportif dans son double projet : sportif et social ;
- il veille au développement des aspects mentaux de la performance ;

#### d)-il développe de manière cohérente l'ensemble des aspects de la performance ;

- il utilise d'autres disciplines ou pratiques sportives pour optimiser la performance -il utilise la préparation physique en vue de la compétition ;
- il régule la conduite de son action ;
- il utilise les moyens d'analyse de l'activité (vidéo, informatique etc.) ;
- il analyse la performance en compétition ;
- il assure le suivi de son action ;
- il évalue les effets de l'entraînement ;
- il analyse les résultats de son évaluation ;
- il rend compte des résultats des sportifs dont il a la charge ;
- il accompagne les sportifs dont il a la charge aux compétitions et aux stages correspondant à leurs niveaux de pratique ;
- il participe à la certification des tests programmés et organisés au sein de la structure ;
- il amène le sportif à analyser sa pratique personnelle ;
- il éduque les sportifs dont il a la charge à l'autonomie dans la réalisation de la performance ;
- il mène des interventions de formation au sein de la structure ;
- il conduit des actions de formation au sein de différents organismes de formation -il définit sa démarche de formation selon les publics ;

- il crée les supports pédagogiques nécessaires il favorise la mise en place de situations formatives ;
- il favorise les échanges entre les stagiaires ;
- il adapte son intervention selon les réactions des stagiaires ;
- il conçoit les modalités d'évaluation de son action de formation ;
- il évalue l'impact de son action de formation ;
- il propose des prolongements possibles ;
- il accompagne l'encadrement de la structure dans une logique de formation continue ;
- il est tuteur de formation.

## Les conditions d'accès au DEJEPS natation course :

- Satisfaire aux **exigences préalables** à l'entrée en formation relatives à la formation **DEJEPS Natation course**
  - Etre âgé de **18 ans** minimum
  - Etre titulaire du **PSE1** (Premiers Secours en Equipe niveau 1)
  - Avoir un casier judiciaire vierge (Bulletin n°2 vérifié par la Direction Départementale Jeunesse et Sports)
  - Etre titulaire du test de niveau technique en natation course FFN : pass'compétition natation course.
  - Avoir réalisé un 400m 4 nages attesté par la FFN selon les règles FINA lors d'une compétition officielle.
  - Etre titulaire d'une performance sportive en natation course correspondant à la grille de temps définie en **annexe 1** de l'**Arrêté du 15 mars 2010**.
  - Justifier d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en natation course de 800 heures (ou 200 heures pour les titulaires d'un BPJEPS ou d'un BF2) soit au sein d'un club, soit au sein d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports en application de l'article R. 221-26 du code du sport sur une durée de trois ans au minimum au cours des cinq dernières années qui précèdent l'entrée en formation.

### Grille de temps du test de performance en natation course

	DAMES	MESSIEURS
50 NL	32''19	28''12
100 NL	1'08''79	1'01''17
200 NL	2'26''12	2'12''44
400 NL	5'04'07	4'39'53
800 NL	10'20''50	
1 500 NL		18'29''07
100 Dos	1'17''20	1'09''53
200 Dos	2'42''99	2'28''82
100 Bra	1'26''91	1'16''78
200 Bra	3'04''65	2'43''34
100 Pap	1'14''84	1'07''38
200 Pap	2'40''91	2'26''99
200 4N	2'44''24	2'29''12
400 4N	5'43''89	5'12''70

Texte réglementaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022022964&fastPos=19&fastReqId=1688106248&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- Satisfaire à nos **tests de sélection DEJEPS natation course** :

1. Un entretien permettant d'évaluer la capacité du candidat à soutenir l'ensemble de la formation.
2. Un écrit permettant d'évaluer la capacité d'analyse et d'expression du candidat sur un sujet
3. Etre titulaire du **BNSSA**

Pré requis technique : dans le cadre des séquences de formation en distanciel, il est nécessaire que les stagiaires aient à leur disposition un ordinateur fixe ou portable avec webcam et microphone.

### **Conditions d'accès spécifiques aux personnes en situation de handicap :**

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Nos formations sont ouvertes aux personnes en situation de handicap. Des démarches particulières sont à réaliser :

- Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un [certificat médical d'aptitude](#) lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).
- Le candidat dépose [un dossier de demande d'aménagement](#), [un certificat médical descriptif](#), à la Direction régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Auvergne-Rhône-Alpes - 245 avenue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03 - Tél 04 78 60 40 40 sur conseil du CREPS Auvergn-Rhône-Alpes – Vichy.
- Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (2 mois avant l'entrée en formation) : [Liste des médecins experts](#)
- Le candidat envoie la demande à la DRJSCS qui accordera ou non l'aménagement demandé.

### **Le choix de sa structure de stage**

Dès l'entrée en formation, la structure de formation sera déterminée.

Les règles de l'alternance de proximité :

- La formation en centre est sur une semaine, les stagiaires devront être libérés sur les créneaux en structure pour favoriser la réflexion et répondre aux exigences des articles L3121-10 et L3121-34 du Code du Travail concernant la durée légale du temps de travail et du repos quotidiens. Il est préconisé de rechercher des structures permettant la mise en place de séances d'enseignement et d'entraînement à partir du mardi soir, et s'étalant sur le reste de la semaine.
- Les structures d'alternance doivent être affiliées à la FFN
- Les structures d'alternance doivent être agréées ENF et doivent organiser les apprentissages pluridisciplinaires autour du Sauv'Nage, du Pass'Sport de l'eau et du Pass'Compétition.
- Les structures doivent être labellisées "formateur" ou bénéficier d'un accord du coordonnateur de la formation du CREPS VICHY Auvergne Rhone alpes.
- Les structures doivent disposer d'au moins deux nageurs de niveau National 2 et de nageurs Jeunes de niveau national pour répondre aux critères de certification de l'UC3



### Le financement de la formation DEJEPS natation course

Un devis personnel peut être établi sur demande.

Plusieurs dispositifs peuvent vous permettre de **bénéficier d'une prise en charge**.

- **Apprentissage** : Le stagiaire est embauché en CDD par la structure à temps complet. Il est rémunéré selon les modalités de l'apprentissage. Contact : 
- **Contrat de professionnalisation** : Le stagiaire est embauché en CDD par la structure à temps partiel ou complet. Il est rémunéré. Contact : **AFDAS**
- **CUI ou CAE** : Le stagiaire est embauché en CDD par la structure à temps partiel ou complet. La rémunération est en fonction de l'âge. Contact : Pôle Emploi / Mission Locale de votre secteur + **AFDAS**
- **Congé Individuel à la Formation** : Le salarié a cumulé des droits à la formation continue. Il bénéficie du maintien d'une partie de son salaire. Contact : **Transition Pro ARA**

Pour les candidats en financement personnel, possibilités d'échelonnement du coût de la formation sur la totalité de la durée du parcours de formation (sans surcoût).

### Modalités pédagogiques

Les formateurs sont reconnus pour leurs qualités et expériences professionnelles. Ils maintiennent leurs connaissances en continu dans leur domaine d'activité.

Nos démarches de formation sont personnalisées et s'intègrent à l'intérieur d'une action globale qui déploie les compétences acquises dans le travail quotidien.

L'équipe pédagogique du CREPS VICHY AUVERGNE RHONE ALPES a défini la pédagogie comme la mise en œuvre d'une stratégie pour réussir les transferts de compétences inscrits au programme de formation. Nous envisageons notre approche afin de faciliter les transferts de compétence et l'appropriation des matières enseignées par le stagiaire, dans l'optique de l'autonomisation des stagiaires qui devront être capable de mettre leurs nouveaux savoirs en pratique.

L'équipe pédagogique du CREPS VICHY AURA mène une réflexion préalable avant chaque formation pour prendre en compte les attentes des stagiaires et des structures partenaires. Chaque session de formation s'adapte au profil de la classe représentée par les stagiaires.

Individualisation des parcours : à la suite du positionnement, vous avez la possibilité de bénéficier de dispenses, d'allègement ou de cours de soutien. Le cas échéant, un planning de formation individualisé sera établi.

Les séquences de formation sont les combinaisons de séquences pédagogiques s'appuyant sur le cours magistral, la démonstration, la maïeutique, la découverte, l'accompagnement individualisé, l'évaluation des connaissances.

Les cours sont proposés selon les séquences en présentiel ou en distanciel.

### La prochaine session :

Dates de formation : **9 octobre 2023 au 6 juin 2025**

Date limite de dépôt de dossier : **4 septembre 2023**

Date du test de sélection : **14 septembre 2023**

Date du positionnement : **15 septembre 2023**

### Lieux des sessions de formation :

- CREPS AURA-Vichy
- ERFAN AURA Eybens
- Ligue AURA FFN Chassieu
- Coubertin Clermont Ferrand Métropole

### Quelques chiffres sur le DEJEPS NC au CREPS Vichy :

Promos	Nbre inscrits	Nbre admis	Nbre Region	BEESAN	BF4 FFN	BPJEPSAAN	CSSSMA	MSN	Nbre Apprentis	Validation	Insertion emploi
2012/2014	17	15	7	15	0	0	0	0	0	11	9
2013/2015	13	12	5	8	4	1	0	0	0	10	9
2014/2016	12	10	5	2	1	5	2	0	2	8	7
2015/2017	15	11	7	1	1	7	2	0	4	9	9
2016/2018	20	16	6	1	2	10	3	0	4	12	11
2017/2019	22	17	8	0	2	12	3	0	7	15	15
2018/2020	31	21	5	1	0	20	0	3	9	19	19
2019/2021	18	14	4	1	0	5	3	0	6	14	14
2020/2022	24	20	6	2	0	14	4	7	16	17	16
2021/2023	34	17	6	1	0	13	3	5	13		
2022/2024	19	11	2	0	1	5	3	1	7		

**La DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes a défini les règles de certification dans un document qui sera remis à tous les candidats admis avant le positionnement**

## **Positionnement**

### **Présentation des modalités du positionnement :**

- Date : 15 septembre 2023
- Lieu : CREPS Auvergne Rhône Alpes – Vichy
- Durée : 1 journée
- Démarches : analyse de la formation et étude des parcours de chaque candidat
- Situations proposées : explication de la formation (rythme, contenus, démarches...) et de l'environnement (CREPS de Vichy, structure d'alternance), travail de réflexion personnelle par rapport à leurs compétences et par rapport au référentiel de compétences et d'activités de la formation, mise en situation pédagogique.
- Outils utilisés : grilles de positionnement aidant les candidats à se positionner sur des compétences acquises ou non lors de leurs expériences antérieures, grille d'évaluation des séances pédagogiques.
- Modalités d'exploitation des résultats : utilisation lors de l'entretien avec le stagiaire pour vérifier s'il peut prétendre à un allègement de formation. Utilisation des résultats par les stagiaires en fin de formation pour comparer les compétences travaillées et acquises.
- Outils de formalisation des parcours des stagiaires : tableau « parcours individuel » réalisé avec l'accord du stagiaire, signé par le stagiaire et le coordonnateur de la formation.

### **Organisation du positionnement :**

Présentation collective de la formation, puis remise de documents de positionnement à remplir avant un entretien individuel avec des formateurs pour déterminer un parcours individuel

### **Organisation de la formation :**

La formation se déroule d'octobre 2023 à juin 2025.

La base est environ d'une semaine par mois au CREPS ou sur un site de formation et trois semaines par mois en structure d'alternance.

Les séquences en distanciel se rajoutent avec l'utilisation d'une plateforme pour les cours et déposer les contenus.

Le calendrier précis est remis aux stagiaires dès la validation des Tests de sélection et l'admission en formation.



## Les dispenses

Est dispensé du **test de sécurité** le candidat titulaire de l'un des brevets ou diplômes suivants, à jour du recyclage ou de la formation continue :

- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ou son équivalent ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité activités aquatiques ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option activités de la natation ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option natation sportive ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " activités aquatiques et de la natation ;
- Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité " éducateur sportif " mention " activités aquatiques et de la natation.

Est dispensé du **test technique** correspondant aux compétences visées dans le pass'compétition, le candidat titulaire de l'un des pass'compétition suivants :

- pass'compétition natation course délivré par la Fédération française de natation ;
- pass'compétition nage avec palmes délivré par Fédération française d'études et des sports sous-marins ;
- pass'compétition natation handisport délivré par la Fédération française handisport.

Est dispensé du test de 400 mètres 4 nages, le candidat titulaire d'une attestation de performance justifiant de la réalisation d'un 400 mètres 4 nages au cours d'une compétition officielle, délivrée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération Française de Natation, soit par le directeur technique national ou à défaut par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées.

Est dispensé de la réalisation du test de performance en natation course ou en nage avec palmes, le candidat titulaire de l'une des attestations suivantes :

- attestation de réalisation d'une performance correspondant à la grille de temps définie en annexe n° 1 réalisée au cours d'une compétition officielle, délivrée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou à défaut par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées ;

- attestation de performance délivrée par le directeur technique national d'études et des sports sous-marins justifiant de la réalisation d'une performance correspondant à la grille de temps, réalisée au cours d'une compétition officielle de référence.

Est dispensé de la **production de l'attestation relative à l'expérience pédagogique**, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants, à jour de leur recyclage ou formation continue :

- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités aquatiques et justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en natation course , dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou à défaut par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option activités de la natation ayant suivi dans le cadre de sa formation l'option entraînement natation sportive ou nage avec palmes ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option natation sportive ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option handisport ou du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif , mention handisport ou du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité performance sportive , mention handisport et justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en natation course , dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée par le directeur technique national handisport ;
- brevet fédéral deuxième degré délivré par la Fédération française de natation justifiant d'une expérience pédagogique, en natation course , dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée par le directeur technique national de la natation ;
- brevet fédéral d'initiateur de nage avec palmes délivré par la Fédération française d'études et des sports sous-marins justifiant d'une expérience pédagogique en nage avec palmes , dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée par le directeur technique national d'études et des sports sous-marins.
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " activités aquatiques et de la natation " et justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en " natation course ", dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de 200 heures. L'expérience est attestée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou, à défaut, par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées.

Est dispensé de la vérification de l'ensemble des exigences préalables le candidat titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent à jour de sa formation continue et de l'un des brevets fédéraux suivants, à jour de sa formation continue :

- brevet fédéral 3 natation course délivré par la Fédération française de natation ;
- brevet fédéral 4 natation course délivré par la Fédération française de natation ;
- brevet fédéral 5 natation course délivré par la Fédération française de natation ;
- brevet fédéral 4 entraîneur triathlon délivré par la Fédération française de triathlon justifiant d'un volume horaire de plus de deux cents heures d'encadrement en natation course dans les trois années précédant à l'entrée en formation. L'expérience est attestée par le directeur technique national du triathlon ;
- brevet d'entraîneur fédéral premier degré délivré par la Fédération française d'études et des sports sous-marins.

Est également dispensé de la vérification de l'ensemble des exigences définies à l'article 3, à l'exception du test de sécurité, le sportif inscrit ou ayant été inscrit sur les listes ministérielles haut niveau en natation course, en natation en eau libre, en nage avec palmes ou en natation handisport, mentionnées à l'[article L. 221-2 du code du sport](#). Il

présente l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent, à jour de la formation continue, au plus tard lors de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

## Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique

- être capable d'anticiper les risques liés à la pratique en « natation course » ;
- être capable de porter secours au pratiquant en « natation course » ;
- être capable de présenter le programme sportif fédéral en « natation course » ;
- être capable de présenter les notions de plan de carrière du nageur ;
- être capable de présenter les principes fondamentaux de l'entraînement.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la **conduite d'une séance de perfectionnement sportif en « natation course » d'une durée de vingt minutes, suivie d'un entretien de trente minutes au maximum.**

Est dispensé de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique, le candidat titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent, à jour de sa formation continue, et titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants, à jour de leur recyclage ou de la formation continue :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « natation sportive » ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « activités de la natation » ayant suivi dans le cadre de sa formation l'option entraînement « natation sportive » ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités aquatiques » ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré handisport ou du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « handisport » ou du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « handisport » et justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en « natation course », sur les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée par le directeur technique national de la Fédération française handisport ;
- brevet fédéral 3 « natation course » délivré par la Fédération française de natation ;
- brevet fédéral 4 « natation course » délivré par la Fédération française de natation ;
- brevet fédéral 5 « natation course » délivré par la Fédération française de natation ;
- brevet fédéral d'entraîneur fédéral premier degré de nage avec palmes délivré par la Fédération française d'études et des sports sous-marins.

Les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option activités de la natation ou natation sportive et de l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent, à jour de la formation continue et titulaires de l'un des brevets fédéraux suivants :

- brevet fédéral 4 natation course délivré par la Fédération française de natation à jour de la formation continue ;
- brevet fédéral 5 natation course délivré par la Fédération française de natation à jour de la formation continue, obtiennent sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif mention natation course.

Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option " activités de la natation " ayant suivi dans le cadre de leur formation l'option entraînement " natation sportive " ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option " natation sportive " et titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent à jour de sa formation continue obtiennent sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et

du sport, spécialité " perfectionnement sportif " mention " natation course " s'ils justifient dans les cinq ans précédant la publication de l'arrêté :

- d'une expérience d'entraînement significatif en " natation course " d'une durée de huit cents heures sur une période au minimum de trois saisons sportives soit au sein d'un club d'une fédération sportive agréée, soit au sein d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports, en application de [l'article R. 221-26 du code du sport](#) ; et
- d'une expérience d'entraînement d'un ou plusieurs nageurs ayant participé à une épreuve nationale de catégories d'âges ou nationale 2 au minimum, sur une période au minimum de deux saisons sportives en " natation course ".

L'attestation justifiant de ces expériences d'entraînement est délivrée par le directeur technique national de la natation.

Les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option "activités de la natation" ayant suivi dans le cadre de leur formation l'option entraînement "natation sportive" ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option "natation sportive" et titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent à jour de sa formation continue obtiennent de droit l'unité capitalisable 1 (UC1) "être capable de concevoir un projet d'action en natation course", l'unité capitalisable 2 (UC2) "être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action en natation course" et l'unité capitalisable 4 (UC4) "être capable d'encadrer la natation course en sécurité" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" mention "natation course".

Les titulaires du brevet fédéral 4 natation course ou du brevet fédéral 5 natation course délivré par la Fédération française de natation, à jour de la formation continue, et titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent à jour de sa formation continue obtiennent sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale l'unité capitalisable 2 (UC2) coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action en natation course , l'unité capitalisable 3 (UC3) conduire une démarche de perfectionnement en natation course l'unité capitalisable 4 (UC4) être capable d'encadrer la natation course en sécurité du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif mention natation course.

Le titulaire du titre à finalité professionnelle " moniteur sportif de natation " délivré par la Fédération française de natation obtient de droit l'unité capitalisable 2 (UC 2) " être capable d'initier et de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action " et l'unité capitalisable 4 (UC4) " être capable d'encadrer la natation course en sécurité ".

Est dispensé de la conduite d'une séance pédagogique figurant au 2° de la rubrique épreuve certificative de l'UC3 de l'annexe au présent arrêté, le titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants :

- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " activités aquatiques " ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " activités aquatiques et de la natation " ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " éducateur sportif " mention " activités aquatiques et de la natation " ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option " activités de la natation " ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option " natation sportive " ;
- titre à finalité professionnelle " moniteur sportif de natation " délivré par la Fédération française de natation ;
- brevet fédéral 2 " natation course " délivré par la Fédération française de natation ;
- brevet fédéral 3 " natation course " délivré par la Fédération française de natation.